

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES**

**ET DE LA PERFORMANCE**

**Pôle des Affaires Juridiques**

**Service des Assemblées**

CL

**ARRÊTE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME CAROLINE HAZAN, ATTACHE TERRITORIALE  
DIRECTEUR DES PERMIS ET DES CONTROLES**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 05 octobre 2023, portant avancement d'échelon de Mme Caroline HAZAN agent contractuel, dans le grade d'Attaché territorial,
- **VU** l'arrêté du 27 octobre 2022 portant délégation de signature,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté de délégation de signature du 27 octobre 2022 est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline HAZAN, dans le grade d'Attaché territorial, Directrice des Permis et des Contrôles, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence son pôle :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

**Article 3** : L'ordonnateur délègue à Mme Caroline HAZAN, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son pôle.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MARTIN, Directeur du Pôle Urbanisme, Habitat et Ecologie urbaine, Mme Caroline HAZAN exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 07 juillet 2025 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 17 NOV 2025  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le : 16/01/2026  
Affiché le : 19/01/2026

Notifié le : 09/01/2026  
Signature :

